



SERVICE JURIDIQUE  
ASG 06.1402

## **A R R E T E**

**PORTANT NOMINATION DES EQUIPES**

**AUTORISEES A CONCOURIR**

**POUR LA REHABILITATION DU PALAIS DES CONGRES**

**AVEC CREATION D'UNE SALLE DE THEATRE**

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 87.704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP et ses décrets d'application,

VU l'article 70 du Code des Marchés Publics dans sa version modifiée du 7 janvier 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 05.113 en date du 22 décembre 2005 pour la réhabilitation du Palais des Congrès avec création d'une salle de théâtre à Royan,

VU l'arrêté ASG n° 06.1340 date du 9 octobre 2006, déposé en sous préfecture le 16 octobre 2006,

VU l'avis motivé du jury de concours en date du 18 octobre 2006,

VU l'article 3.3 du règlement de la consultation

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Sont retenues pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du Palais des Congrès de Royan en pôle événementiel «Spectacle et Rencontres», les quatre candidatures suivantes :

- N°03 DESHOULIERES JEANNEAU & ASSOCIES
- N°06 DE ALZUA JEROME
- N°19 ARCHITECTURE MARIA GODLEWSKA
- N°26 NIVELLE

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Royan, le 24 octobre 2006**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 octobre 2006

Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT